Canadian International Trade Tribunal

1989-90 Estimates

Part III

Expenditure Plan

89-03636/

The Estimates Docu... s

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1989

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1990-III-18
ISBN 0-660-54689-2

1989-90 Estimates

Part III

Canadian International Trade Tribunal

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such, it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This Plan is divided into four sections. Section I presents an overview of the Department and a summary of its current plans. Sections II and III provide summaries of the Canadian Import Tribunal (CIT) Operations and Tariff Board (Tar) Operations respectively. These were two programs that amalgamated along with the Textile and Clothing Board (TCB) to form the Canadian International Trade Tribunal (CITT). Section III provides further information on costs and resources which includes additional analyses and explanations.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1989-90 — 4

Section I
Program Overview

A. Plans for 1989-90
   1. Highlights — 5
   2. Summary of Financial Requirements — 5
B. Background
   1. Introduction — 6
   2. Mandate — 6
   3. Program Objective — 6
   4. Program Description — 7
   5. Program Organization for Delivery — 7
C. Planning Perspective
   1. External Factors Influencing the Program — 8
   2. Initiatives — 8
D. Program Effectiveness — 9
E. Performance Information and Resource Justification — 9

Section II
Summary of Canadian Import Tribunal Operations

A. Use of 1987-88 Authorities - - Volume II of the Public Accounts — 10
B. Highlights — 10
C. Review of Financial Performance — 11
D. Program Description — 11
E. Performance Information and Resource Justification — 12

Section III
Summary of Tariff Board Operations

A. Use of 1987-88 Authorities - - Volume II of the Public Accounts — 14
B. Highlights — 14
C. Review of Financial Performance — 15
D. Program Description — 15
E. Performance Information and Resource Justification — 15

Section IV
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources
   1. Financial Requirements by Object — 17
   2. Personnel Requirements — 18
   3. Net Cost of Program — 19

Spending Authorities

A. Authorities for 1989-90 - - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1989-90 Main Estimates	1988-89 Main Estimates
	Canadian International Trade Tribunal		
30	Program expenditures	6,097	
(S)	Contributions to employee benefit plans	747	
	Total Agency	6,844	

Votes - - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1989-90 Main Estimates
	Canadian International Trade Tribunal	
	Canadian International	
30	Trade Tribunal - Program expenditures	6,097,000

Program by Activity

(thousands of dollars)	1989-90 Main Estimates				1988-89 Main Estimates
	Authorized person-years	Budgetary Operating	Capital	Total	
Canadian International Trade Tribunal	82	6,832	12	6,844	
	82	6,832	12	6,844	

Note: The person-year figures for the upcoming fiscal year 1989-90 exclude Ministers' exempt staff and Governor in Council appointees since these person-years are no longer controlled by Treasury Board.

Section I
Program Overview

A. Plans for 1989-90

1. Highlights

The major goal for the Canadian International Trade Tribunal is to achieve the smooth integration of the responsibilities of the Canadian Import Tribunal, the Tariff Board and the Textile and Clothing Board with the new responsibility for direct access on safeguard inquiries being extended to all goods-producing industries and to have the new Tribunal functioning fully and effectively by the end of the fiscal year. The Tribunal also has the goal of completing a major review of the structure of Canadian tariffs on textile products in relation to those of other industrialized countries.

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements

(thousands of dollars)	**Estimates 1989-90**	Forecast 1988-89	Change
Canadian International Trade Tribunal	**6,844**	8,717	(1,873)
Person-years	**82**	97	(15)

Explanation of Change: The financial requirements for 1989-90 are 19% or $1,873,000 lower than the 1988-89 forecast expenditure which is affected by extraordinary start-up costs. The change in human resources is due primarily to the retention during 1988-89 of six members of the current tribunals, to allow them to complete reports and decisions which were in progress at commencement day of the new Tribunal. In addition to the associated increase in salary monies, supplementary financial resources are necessary in 1988-89 due to accommodation and equipment requirements to set up the new Tribunal.

Explanation of 1988-89 Forecast: The 1988-89 forecast (which is based on information known to management as of November 30, 1988) is $2,018,000 or 30% higher than 1988-89 Main Estimate of $6,699,000. The difference of $2,018,000 reflects the forecast based on the financial requirements of the Tariff Board, the Canadian Import Tribunal and the Textile and Clothing Board up to December 31st, 1988, in addition to requirements by the Canadian International Trade Tribunal from January to March 1989, including the temporary retention of six members and the accommodation and equipment requirements to set up the new Tribunal.

B. BACKGROUND

1. Introduction

Bill C-110 which established the Canadian International Trade Tribunal and dissolved the Canadian Import Tribunal, the Tariff Board and the Textile and Clothing Board received Royal Assent on September 13, 1988. Sections of the Act establishing the corporate structure of the CITT were proclaimed on September 15, 1988. Sections of the Act giving the CITT operational responsibilities and dissolving the CIT, Tar and TCB came into force on December 31, 1988.

The CITT is a quasi-judicial tribunal responsible for conducting the general economic trade, injury and tariff-related inquiries previously carried out by the three predecessor organizations. It is also responsible for hearing, determining and ruling on appeals, primarily of customs and excise decisions made by the Minister or by the Deputy Minister of National Revenue, previously carried out by the Tariff Board; and for hearing and determining issues pursuant to other Acts, primarily injury determinations resulting from anti-dumping and countervail actions previously carried out by the CIT. In addition, the Tribunal will consider injury complaints from all Canadian goods producers and conduct safeguard inquiries as provided for by the Act. This producer-requested "Direct Access" to import safeguard inquiries was formerly available only to the textile and clothing industries through the TCB.

The work of the CITT will be of interest to all departments and agencies with responsibility for competition and consumer issues, and for goods and services producing industries. However, it will be of particular interest to the Departments of Finance, External Affairs, Revenue Canada, Industry, Science and Technology, and Energy, Mines and Resources because of the Tribunal's responsibilities in relation to the *Customs Act*, the *Customs Tariff*, the *Energy Administration Act*, the *Excise Tax Act*, the *Export and Import Permits Act*, and the *Special Import Measures Act*. Because the work of the Tribunal will have a major impact on foreign trade, it will also be of special interest and importance to importers and exporters.

2. Mandate

The Canadian International Trade Tribunal derives its authority from the *Canadian International Trade Tribunal Act* which received Royal Assent on September 13, 1988. Its role as a quasi-judicial body is established by this Act which specifically empowers the CITT to conduct inquiries and make recommendations as directed and to consider complaints by domestic producers. It is also empowered to deal with appeals and perform other duties and functions pursuant to other Acts of Parliament. These appeals, duties and functions are set out in the *Customs Act*, the *Excise Tax Act*, the *Energy Administration Act* and the *Special Import Measures Act*.

3. Program Objective

In an economically and legally sound manner, to conduct investigations and inquiries and to make findings and recommendations on matters affecting Canada's commerce and international trade as directed, and to decide on taxpayers' appeals from government customs and excise tax assessments.

4. Program Description

The conduct of research and investigation, the receiving of evidence and the holding of public hearings so as to make adjudications, findings, determinations or recommendations in response to:

- references under the *Canadian International Trade Tribunal Act* by the Governor in Council on any economic, trade or commercial matter, including injury to Canadian producers of goods and services, or by the Minister of Finance on any tariff-related matter;
- serious injury complaints by Canadian goods producers under the *CITT Act*;
- appeals from decisions by the government - in particular the Minister or the Deputy Minister of National Revenue, Customs and Excise, under the *Customs Act*, the *Excise Tax Act* and the *Special Import Measures Act*; and
- in response to other acts of Parliament or related regulations including references, injury inquiries, public interest determinations, reviews and importer rulings of anti-dumping and countervailing duty cases under the *Special Import Measures Act*.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Canadian International Trade Tribunal has one activity synonymous with its program and which includes a number of elements reflecting the different legislative authorities under which the work is carried out.

Organization Structure: The Tribunal is a court of record with its head office in Ottawa and its own official seal. For the purposes necessary or proper for the due exercise of its jurisdiction, it has the powers, rights and privileges vested in a superior court of record. It reports to Parliament through the Minister of Finance. The Tribunal consists of a Chairman, two Vice-Chairmen, and not more than six other permanent members to be appointed by the Governor in Council. The Governor in Council may also appoint up to five temporary members as the work load requires. The Tribunal is supported by a Research Branch, a Legal Services Branch and a Secretariat. Although operations are centralized in Ottawa and hearings are normally conducted there, they are conducted in other centres in Canada as appropriate.

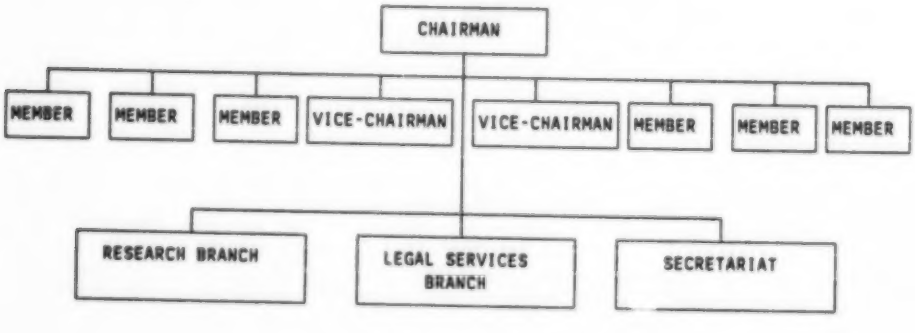

C. PLANNING PERSPECTIVE

1. External Factors Influencing the Program

The economic climate is a key external factor affecting the work of the Tribunal. It is a responsive institution reacting entirely to external demand. It may not refuse any request from the Governor in Council or Minister of Finance, or from the private sector which meets the minimum conditions for access. Downturns in the domestic and global economies usually lead to deterioration of markets and increased competition for the remaining business. At such times domestic producers become increasingly sensitive to competition from imports and increasingly likely to seek protection against them. This leads to a larger number of inquiries in response to dumping and subsidy/countervail complaints provided they have resulted in a positive preliminary determination by Revenue Canada, to a larger number of safeguard petitions seeking relief from General Preferential Tariffs for developing countries or relief from imports of duty-free goods from the Commonwealth Caribbean Countries (CARIBCAN), and to an increase in the number of direct petitions from goods producers alleging that they are being seriously injured by imports. The Canadian industry also watches closely trade petitions and actions brought in the United States, and there is a tendency to mirror complaints which have been successful in the USA.

Canada has adopted the Harmonized Commodity Description and Coding System of tariff nomenclature which resulted from the GATT Tokyo Round Multilateral Trade Negotiations. This has brought about a complete change in Canada's tariff classification schedule which may increase the number of appeals from decisions of the Minister or the Deputy Minister of National Revenue, Customs and Excise, until Canadians have tested the new system and become familiar with and gained confidence in its workings.

Canadian goods-producing industries are expected to become increasingly aware of their new direct access to the Tribunal on complaints of serious injury caused by imports, a right previously available only to the textile and clothing industries through the TCB. As Canadian industries become more familiar with the process, complaints which would have previously been directed to the government are expected to be channelled directly to the Tribunal and inquiries must be conducted on all which meet the minimum conditions for access. This is expected to increase the work of the Tribunal both immediately and in future years.

The implementation of the Canada-US Free Trade Agreement will increase the work of the Tribunal because its injury findings on countervailing duties and dumping cases will be appealable to the binational dispute settlement mechanism with additional inquiry requirements in relation to safeguards, and because the Tribunal has been designated as the institution to investigate allegations of deterioration of competitive position resulting from increased competition from subsidized imports.

2. Initiatives

The Tribunal will be directing most of its efforts to achieving a smooth transition in the consolidation, to staffing the new organization and to operating effectively by the end of the fiscal year. The Tribunal nonetheless will ensure that it has the capacity to carry out any special inquiries and references which the government or private industry may ask it to undertake during 1989-90.

D. PROGRAM EFFECTIVENESS

The effectiveness of the Tribunal's work can be assessed against a number of criteria. These include:

- the promptness with which it hears appeals and issues declarations;
- its ability to meet statutory time limits without sacrificing quality;
- the perception by Canadian industry and interest groups that the work of the Tribunal is thorough, reasoned and impartial;
- the acceptability of the Tribunal's recommendations as a basis for government action and the extent to which they are implemented; and
- the degree to which the Tribunal's adjudications and determinations stand up to domestic and international scrutiny when challenged through appeal and review mechanisms.

E. PERFORMANCE INFORMATION AND RESOURCE JUSTIFICATION

As this is the first year of operation of the Tribunal, detailed performance information is not available. However, resource justification has been based on estimates of the work load and the related resources required to perform the various functions assigned by legislation to the Tribunal. Where relevant and feasible, information on the work experience of the previous three organizations was used to form these estimates. In this manner, resource levels of 82 PYs and $ 6,844,000 have been established to perform the Tribunal functions as outlined in the Program Description heading.

As the Tribunal does not control its work load, it must respond to any external demand which meets the requirements set out in the legislation. Many of the responsibilities involve statutory deadlines which must be met and will therefore demand priority on the use of resources when they arise. Although other areas such as appeals do not involve statutory time limits, standards of service to the public and the maintenance of the Tribunal's reputation dictate that they be dealt with in a reasonable period of time depending on the complexity of the case.

The estimates of the resource requirements for 1989-90 are based on a set of assumptions which assume continuation of the existing work load patterns. If there are changes, for example through a major unplanned work assignment in response to changing external factors, the Tribunal may be required to seek additional temporary resources through the year.

The Tribunal intends to monitor its work load and activities in order to achieve optimal resource allocation and efficiencies. For example, in the case of the backlog of appeals, the new Tribunal intends to revise its rules and procedures, and work with interested parties in the public and private sectors to improve the timeliness of this work.

With respect to future years Part IIIs, the Tribunal intends to provide statistics and projections relating to work load and performance information based on the experience gained during its first year of operations.

Section II
Summary of Canadian Import Tribunal Operations

A. Use of 1987-88 Authorities - - Volume II of the Public Accounts

Vote	(dollars)	Main Estimates	Total Available for Use	Actual Use
	Canadian Import Tribunal			
15	Program expenditures	2,225,000	2,225,000	**2,079,436**
(S)	Contributions to employee benefit plans	280,000	301,000	**301,000**
	Total Program - Budgetary	**2,505,000**	**2,526,000**	**2,380,436**

B. Highlights

During 1987, the Canadian Import Tribunal issued some 35 decisions in the form of advices, findings, reports, review findings, rulings and notices. A total of 69 days (406 hours) were spent in hearings alone. In 1988, some 21 decisions are expected to be issued.

Injury Inquiries: In 1987, the CIT issued 14 findings under section 43 of the *Special Import Measures Act* (SIMA), concerning dumped or subsidized imports. The CIT found material injury or likelihood thereof in six inquiries caused by dumped goods, material injury in one inquiry involving subsidized goods and material injury in one inquiry involving both dumped and subsidized goods. In four other dumping inquiries and two other subsidization inquiries, the CIT found no material injury past, present or future. During 1988, four findings were scheduled to be issued, and at year-end five inquiries were in progress.

References and Rulings: In 1987, seven references were made by the CIT on the question of whether the evidence before the Deputy Minister disclosed a reasonable indication of material injury. In 1988, four references were received which resulted in four advices to the Deputy Minister.

Reports to the Governor in Council: There were no requests from the Governor in Council under section 48 of SIMA during 1987 and 1988.

Reviews of Prior Material Injury Findings: During 1987, the CIT received 15 requests for review of prior material injury findings and initiated 12 reviews. Seventeen review findings were issued in 1987. These resulted in the rescission of six prior findings, the continuation of seven findings with amendment and the continuation of four findings without amendment. In 1988, the CIT initiated 13 reviews of 17 prior findings. Ten findings were rescinded, two were continued, four were continued with amendment and one was pending. At the end of 1987, some 81 material injury findings made under the *Anti-dumping Act* or the *Special Import Measures Act* were in effect.

C. Review of Financial Performance

Figure 2: 1987-88 Financial Performance

(thousands of dollars)	1987-88		
	Actual	Main Estimates	Change
Canadian Import Tribunal	2,380	2,505	(125)
Person-years	36	39	(3)

Explanation of Change: The difference between 1987-88 actual expenditures and Main Estimates of $125,000 is primarily due to:

- fewer hearing days than expected during the year resulting in reduced costs for court reporters, printing, etc.; and
- temporary members not being required.

D. Program Description

The Canadian Import Tribunal derived its authority from the *Special Import Measures Act*, which came into force on December 1, 1984. The *Special Import Measures Act* replaced the 1969 *Anti-dumping Act*.

The CIT's objective under the Program was to determine whether dumped or subsidized imported goods were injuring Canadian producers and to inquire under references from the Governor in Council into other matters in relation to injurious imports. This has been achieved by conducting inquiries to determine the degree of injury, if any, or the potential injury to any Canadian manufacturer or industry as a result of the dumping or subsidization of foreign goods. The result of this process has been the issuance of findings with respect to material injury. In cases where the CIT found material injury due to dumping, anti-dumping duties were levied by National Revenue, Customs and Excise, in the amount of the difference between the export price and normal value in the country of export. In the case of injury as a result of subsidization, countervailing duties were levied in the amount of the foreign government subsidy.

The Canadian Import Tribunal was amalgamated with the Tariff Board and the Textile and Clothing Board to form the new Canadian International Trade Tribunal, effective December 31, 1988.

E. Performance Information and Resource Justification

The expenditures for the Canadian Import Tribunal consisted primarily of salaries and direct expenses of its employees.

The level of resources in 1987-88 was established to enable the CIT to carry out the following activities which related directly to the fulfillment of the statutory responsibilities:

- References (sections 33, 34, 35 and 37 of SIMA) - When the Deputy Minister of National Revenue, Customs and Excise, decided to initiate/not initiate an investigation into dumping or subsidization, the complainant, exporter, importer or government of the country of exports, as well as the Deputy Minister himself, could refer the matter to the CIT for an opinion as to whether there was a reasonable indication of injury.

- Injury Inquiries (sections 42 and 43 of SIMA) - These were economic inquiries involving the examination of a wide variety of factors and the formulation of findings by the CIT as to whether the importation of dumped or subsidized goods was materially injurious to Canadian producers of like goods. Findings of the CIT that such imports were the cause of material injury could result in the imposition of anti-dumping or countervailing duties by National Revenue, Customs and Excise.

- Public Interest (section 45 of SIMA) - The CIT reported to the Minister of Finance when it found that the imposition of duties were not or could not be in the public interest.

- Governor in Council Inquiries (section 48 of SIMA) - The CIT was asked to inquire into, and report on, matters referred to it by the Governor in Council. These inquiries were generally more extensive and far-reaching than injury inquiries. Imports of services were also later included in this type of inquiry under the *Special Import Measures Act*.

- Reviews (section 76 of SIMA)- The CIT could, on its own initiative or at the request of the Deputy Minister of National Revenue, Customs and Excise, or any person or government, review its findings and re-hear any matter in this process.

- Importer Rulings (section 89 of SIMA) - The CIT could be asked to rule on the question as to which of two or more persons was the importer of goods on which duty was payable.

- Reconsideration (paragraph 91(1)(g) of SIMA) - The CIT could reconsider any finding it had made when its ruling as to who was the importer identified a person other than the one specified by the Deputy Minister of National Revenue.

Figure 3: Distribution of Work Load

(Under the *Special Import Measures Act*)

	Section 37 Advices	Section 43 Findings	Section 45 Reports	Section 48 Reports	Section 76 Reviews	Section 89 Rulings	Total
Dec. 1984	1	-	-	-	1	-	2
1985	13	15	-	1[a]	20[b]	-	49
1986	4	11	1	2	13	1	32
1987	6	14	1	-	12	1	34
1988*	4	4[c]	-	-	13[d]	-	21

* Estimate only

(a) Footwear Report June 1985, initiated under the *Anti-dumping Act* in 1984.

(b) Three reviews dealt with two prior findings.

(c) Another five inquiries were in progress at year-end.

(d) Review of 17 findings.

Section III
Summary of Tariff Board Operations

A. Use of 1987-88 Authorities - - Volume II of the Public Accounts

Vote	(dollars)	Main Estimates	Total Available For Use	Actual Use
	Tariff Board			
45	Program expenditures	2,349,000	2,380,000	2,324,978
(S)	Contributions to employee benefit plans	289,000	311,000	311,000
	Total Program - Budgetary	**2,638,000**	**2,691,000**	**2,635,978**

B. Highlights

During 1987-88, the Tariff Board achieved the following results:

- the publication of the Board's report on Phase III and Phase V, Parts 1 and 2 of Reference 163 regarding the Customs Tariff Conversion to the Harmonized Commodity Description and Coding System;
- the publication of a report on Reference 164, a public inquiry into Canada's Natural Sweetener Industry;
- the publication of four safeguard petition (SP) reports pertaining to imports entering at reduced General Preferential Tariff (GPT) rates. These reports were:
  - SP-14 Pianos
  - SP-16 Polyester Yarn
  - SP-5.2 Red Lake C
  - SP-10.1 Pneumatic Inner Tubes
- the Board processed 198 appeals, heard 72 and declared 74 from decisions made by the Minister or by the Deputy Minister of National Revenue, Customs and Excise.

C. Review of Financial Performance

Figure 4: 1987-88 Financial Performance

(thousands of dollars)	1987-88		
	Actual	Main Estimates	Change
Appeals	627	556	71
References	1,489	1,623	(134)
Administration	519	459	60
	2,635	2,638	(3)
Person-years	40	39	1

Explanation of Change: The 1987-88 expenditures were $3,000 or 1/10 of 1% less than the Main Estimates. This change was due to minor factors influencing the Program. The utilization of one additional person-year was due to two person-years authorized by Supplementary Estimates to assist the Board to discharge its backlog of appeal decisions.

D. Program Description

The Tariff Board was dissolved effective December 31, 1988, by the legislation creating the Canadian International Trade Tribunal whose expenditure plan of 1989-90 is presented in Section I. The *Tariff Board Act*, which came into force in 1932, was enacted by Parliament to provide for a court of record to hear appeals under various acts and for an independent commission of inquiry to conduct studies on tariffs and trade. The Act applied to two fields of activities:

- in its appeal function, the Board was a court of record to hear and decide on appeals under the *Customs Act*, the *Excise Tax Act*, the *Special Import Measures Act* and the *Energy Administration Act*;
- in its reference function, the Board acted as an independent commission of inquiry to conduct studies on tariffs and trade as directed by the Minister of Finance, and to investigate allegations of injury pertaining to imports of duty-free goods from the Commonwealth Caribbean Countries (CARIBCAN) and imports entering at reduced GPT rates.

E. Performance Information and Resource Justification

The Tariff Board received 198 appeals during the fiscal year, heard 72 and decided on 74. The turnaround time decreased significantly from 193.2 working days in 1986-87 to 81.9 in 1987-88, illustrating the increased promptness with which appeals were processed.

Figure 5: Number of Appeals Received and Heard and Turnaround Time

	1987-88	1986-87	1985-86
No. of appeals received	198	255	235
No. of appeals heard	72	80	74
No. of appeals declared	74	79	62
Turnaround (in working days)	81.9	193.2	250.6
Person-years	11	9	9

During 1987-88, the Tariff Board processed four safeguard petitions (SP) concerning imports entering at reduced rates from GPT countries. The six-month time limit between the finding on the question of injury and the report to the Minister was respected.

In addition, Reference 164 (Natural Sweeteners) was processed, as well as Reference 163 (Customs Tariff Conversion to the Harmonized Commodity Description and Coding System), Phase III and Phase V, Parts 1 and 2. Following the report on these references, most of the Board's recommendations were incorporated in legislation.

Section IV
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources

1. Financial Requirements by Object

The Canadian International Trade Tribunal requirements by object are presented in Figure 6.

Figure 6: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1989-90	Forecast 1988-89
Personnel		
Salaries and wages	4,820	5,216
Contributions to employee benefit plans	747	524
	5,567	5,740
Goods and services		
Transportation and communications	348	545
Information	191	183
Professional and special services	385	511
Rentals	80	76
Purchased repair and upkeep	65	850
Utilities, materials and supplies	186	210
Other subsidies and payment	10	34
	1,265	2,409
Total operating	6,832	8,149
Capital	12	568
	6,844	8,717

2. Personnel Requirements

The Canadian International Trade Tribunal personnel expenditures account for 76% of the total expenditures of the Program. A profile of the program's personnel requirements is provided in Figure 7.

Figure 7: Details of Personnel Requirements

	Authorized Person-Years		Current Salary Range	1989-90 Average Salary Provision
	89-90	88-89		
Management				
Executive Group	11	7	56,200 - 123,400	83,281
Scientific and Professional				
Economics, Sociology and Statistics	2	8	16,185 - 77,100	55,240
Law	6	3	24,024 - 111,700	49,389
Administrative and Foreign Service				
Administrative Services	9	6	15,178 - 64,300	38,411
Commerce	20	18	16,748 - 69,116	56,126
Computer Systems Administration	1	1	21,587 - 70,665	
Financial Administration	1	1	14,100 - 63,177	
Information Services	4	4	15,055 - 64,300	41,879
Personnel Administration	1	1	14,737 - 60,493	
Technical Category				
Social Science Support	6	8	14,009 - 64,044	39,856
Administrative Support				
Clerical and Regulatory	11	11	14,338 - 35,194	25,980
Secretarial, Stenographic and Typing	10	15	14,210 - 35,419	25,690
Appointees				
Deputy Minister		3		
Governor in Council Appointments		19		

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the authorized person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 1, 1988. The average salary column reflects the estimated base salary cost including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the occupational group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

	Non-Controlled Person-Years		Current Salary Range	1989-90 Average Salary Provision
	89-90	88-89		
Other	9		40,500 - 147,700	96,750

3. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only those expenditures to be charged to its voted authorities. Figure 8 provides details of other cost items which need to be taken into account to arrive at the estimated total cost of the Program.

Figure 8: Total Estimated Cost of the Program for 1989-90

(thousands of dollars)	Main Estimates 1989-90	Add* Other Costs	Estimated Total Program Cost 1989-90	1988-89
Canadian International Trade Tribunal	6,844	539	**7,383**	7,471

* Other costs of $539,000 consist of:

	($000)
• accommodation received without charge from Public Works Canada	409
• employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat	115
• cheque issue and other accounting services received without charge from Supply and Services Canada	15
	539

Tribunal canadien du commerce extérieur

Budget des dépenses 1989-1990

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1989

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1990-III-18
ISBN 0-660-54689-2

Budget des dépenses 1989-1990

Partie III

Tribunal canadien du commerce extérieur

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Il comprend quatre sections. La première donne un aperçu du Ministère et un résumé de ses plans actuels. Les sections II et III renferment des résumés des activités du Tribunal canadien des importations (TCI) et de la Commission du tarif (Tar). Ces deux organismes ont fusionné avec la Commission du textile et du vêtement (CTV) pour former le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE). La section III fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources, notamment des analyses et des explications supplémentaires.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1989-1990 4

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1989-1990
1. Points saillants 5
2. Sommaire des besoins financiers 5
B. Données de base
1. Introduction 6
2. Mandat 6
3. Objectif du Programme 7
4. Description du Programme 7
5. Organisation du Programme en vue de son exécution 7
C. Perspective de planification
1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 8
2. Initiatives 9
D. Efficacité du Programme 9
E. Données sur le rendement et justification des ressources 9

Section II
Résumé des activités du Tribunal canadien des importations

A. Emploi des autorisations en 1987-1988 - - Volume II des comptes publics 11
B. Points saillants 11
C. Examen des résultats financiers 12
D. Description du Programme 12
E. Données sur le rendement et justification des ressources 13

Section III
Résumé des activités de la Commission du tarif

A. Emploi des autorisations en 1987-1988 - - Volume II des comptes publics 15
B. Points saillants 15
C. Examen des résultats financiers 16
D. Description du Programme 16
E. Données sur le rendement et justification des ressources 17

Section IV
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme
1. Besoins financiers par article 18
2. Besoins en personnel 19
3. Coût net du Programme 20

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1989-1990 -- Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédits	(en milliers de dollars)	Budget principal 1989-1990	Budget principal 1988-1989
	Tribunal canadien du commerce extérieur		
30	Dépenses du Programme	6 097	
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	747	
	Total de l'organisme	6 844	

Crédits - - Libellé et sommes demandées

Crédits	(dollars)	Budget principal 1989-1990
	Tribunal canadien du commerce extérieur	
30	Tribunal canadien du commerce extérieur - Dépenses du Programme	6 097 000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1989-1990				Budget principal 1988-1989
	Années-personnes autorisées	Budgétaire Fonctionnement	Dépenses en capital	Total	
Tribunal canadien du commerce extérieur	82	6 832	12	6 844	
	82	6 832	12	6 844	

Nota: Les données sur les années-personnes pour l'année financière 1989-1990 excluent le personnel exempté des ministres et des personnes nommées par le gouverneur en conseil étant donné que ces années-personnes ne relèvent plus du Conseil du trésor.

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1989-1990

1. Points saillants

Le Tribunal canadien du commerce extérieur vise essentiellement, à intégrer de façon cohérente les responsabilités qui incombaient précédemment au Tribunal canadien des importations, à la Commission du tarif et à la Commission du textile et du vêtement, à ses nouvelles responsabilités qui sont de permettre à toutes les industries de biens d'obtenir un accès direct aux enquêtes de sauvegarde et, finalement, à être tout à fait opérationnel d'ici la fin de l'exercice. Le Tribunal a aussi pour objectif de mener à bien un examen complet de la structure tarifaire canadienne des produits textiles en tenant compte de celle des autres pays industrialisés.

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1 : Besoins financiers

(en milliers de dollars)	**Budget des dépenses 1989-1990**	Prévu 1988-1989	Différence
Tribunal canadien du commerce extérieur	**6 844**	8 717	(1 873)
Années-personnes	**82**	97	(15)

Explication de la différence : Les besoins financiers pour 1989-1990 sont inférieurs de 19 p. 100, soit de 1 873 000 $, aux dépenses prévues de 1988-1989, ce qui est affecté par les coûts extraordinaires de mise sur pied. L'écart dans les ressources humaines résulte avant tout du fait qu'en 1988-1989 on a retenu les services de six membres des instances actuelles, pour leur permettre de terminer des rapports et de rendre des décisions qui étaient en cours à la date de constitution du nouveau Tribunal. En plus de l'augmentation connexe des sommes requises pour les traitements, d'autres ressources financières sont nécessaires pour 1988-1989 afin de répondre aux besoins en locaux et en équipement du nouveau Tribunal.

Explication des prévisions de 1988-1989 : Les prévisions de 1988-1989, qui sont fondées sur les renseignements connus de la direction au 30 novembre 1988, étaient de 2 018 000 $, soit 30 p. 100 de plus que le Budget principal des dépenses de 1988-1989, qui était de 6 699 000 $. Cette somme supplémentaire de 2 018 000 $ tient compte des besoins financiers prévus de la Commission du tarif, du Tribunal canadien des importations et de la Commission du textile et du vêtement au 31 décembre 1988, en plus des besoins du Tribunal canadien du commerce extérieur de janvier à mars 1989, y compris la rétention des services de six vacataires et les besoins en locaux et en équipement requis pour l'installation du nouveau Tribunal.

B. DONNÉES DE BASE

1. Introduction

Le projet de loi C-110, qui constitue le Tribunal canadien du commerce extérieur et dissout le Tribunal canadien des importations, la Commission du tarif et la Commission du textile et du vêtement, a reçu la sanction royale le 13 septembre 1988. Les articles de la loi qui établissent la structure du TCCE ont été proclamés le 15 septembre de la même année. Les articles de la loi qui confèrent au Tribunal ses responsabilités opérationnelles et dissolvent les trois organismes précités ont pris effet le 31 décembre 1988.

Le TCCE est une cour quasi-judiciaire chargée de procéder à des enquêtes portant sur des questions liées à l'économie générale, au commerce, aux préjudices et aux tarifs, enquêtes auparavant effectuées par les trois précédents organismes. Le Tribunal doit aussi entendre et étudier les appels et en arriver à une conclusion, surtout lorsqu'ils ont trait aux décisions en matière de douanes et d'accise rendues par le ministre ou le sous-ministre du Revenu national, fonction assumée auparavant par la Commission du tarif. Il doit également étudier des questions et se prononcer sur celles-ci conformément à d'autres lois, surtout déterminer s'il y a préjudice suite à l'imposition de droits antidumping et compensateurs, tâche qui incombait précédemment au Tribunal canadien des importations. De plus, le Tribunal examinera les plaintes de préjudice de tous les producteurs nationaux et mènera des enquêtes de sauvegarde, conformément à la loi. Cet "accès direct" aux enquêtes de sauvegarde contre les importations, demandé par les producteurs, était auparavant accordée uniquement aux industries du textile et du vêtement par l'entremise de la Commission du textile et du vêtement.

Les travaux du Tribunal intéresseront tous les ministères et organismes qui ont à s'occuper de questions de concurrence et de consommation, et des industries de biens et de services. Toutefois, ils s'avéreront d'un intérêt tout particulier pour le ministère des Finances, le ministère des Affaires extérieures, Revenu Canada, le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie ainsi que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à cause des responsabilités qu'assume le Tribunal en vertu de la *Loi sur les douanes*, du *Tarif des douanes*, de la *Loi sur l'administration de l'énergie*, de la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* et de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*. Comme les travaux du Tribunal auront une grande incidence sur le commerce extérieur, ils revêteront une importance et un intérêt spéciaux pour les importateurs et les exportateurs.

2. Mandat

Le Tribunal canadien du commerce extérieur détient son mandat en vertu de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, qui a reçu la sanction royale le 13 septembre 1988. Cette loi confère au Tribunal un rôle d'organisme quasi-judiciaire et le pouvoir exprès de procéder à des enquêtes, de faire les recommandations prescrites et d'examiner les plaintes déposées par les producteurs nationaux. La loi confère également au Tribunal le pouvoir d'entendre les appels et de remplir d'autres fonctions conformément à d'autres lois du Parlement. Ces appels, tout comme les fonctions, sont précisés dans la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi sur l'administration de l'énergie* et la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*.

3. Objectif du Programme

De façon valable, tant au point de vue économique que légal, faire des études, mener des enquêtes, rendre des décisions, faire des recommandations sur les questions touchant le commerce au Canada et le commerce extérieur, tel que prescrit, et rendre des décisions sur les appels des contribuables contre les évaluations du gouvernement portant sur les douanes et la taxe d'accise.

4. Description du Programme

Le Tribunal effectue des recherches et mène des enquêtes, reçoit les éléments de preuve et tient des audiences publiques afin de pouvoir faire des arbitrages, rendre des décisions, déterminer s'il y a préjudice ou faire des recommandations à la suite :

- de renvois, en vertu de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, effectués par le gouverneur en conseil sur toute question économique ou commerciale, y compris la question de préjudice aux producteurs de biens et de services canadiens, ou par le ministre des Finances, sur toute question liée au tarif;

- de plaintes de préjudice grave déposées par des producteurs de biens canadiens, en vertu de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

- d'appels de décisions du gouvernement, en particulier du ministre ou du sous-ministre du Revenu national, Douanes et Accise, en vertu de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*; et

- de questions soulevées en vertu d'autres lois du Parlement ou règlements connexes, y compris de renvois, d'enquêtes de préjudice, d'observations d'intérêt public, de réexamens et de décisions portant sur l'identité des importateurs, relatifs aux droits antidumping et compensateurs en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*.

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure des activités : Le Tribunal canadien du commerce extérieur a une seule activité qui se superpose à son unique Programme, lequel englobe un certain nombre d'éléments qui reflètent les divers pouvoirs législatifs en vertu desquels il s'acquitte de son mandat.

Structure organisationnelle : Le Tribunal est une cour d'archives dont le siège se trouve à Ottawa et qui possède son propre sceau officiel. Aux fins de son mandat ou de l'exercice de sa compétence, le Tribunal a les attributions d'une cour supérieure d'archives. Il rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Finances. Le Tribunal est composé d'un président, de deux vice-présidents et d'au plus six autres membres permanents nommés par le gouverneur en conseil. Celui-ci peut aussi nommer jusqu'à cinq vacataires si la charge de travail le justifie. Dans l'exécution de son mandat, le Tribunal peut compter sur les services d'une direction de la recherche, d'une direction du contentieux et d'un secrétariat. Même si ses activités sont centralisées à Ottawa, le Tribunal peut tenir des audiences dans d'autres villes du Canada, au besoin.

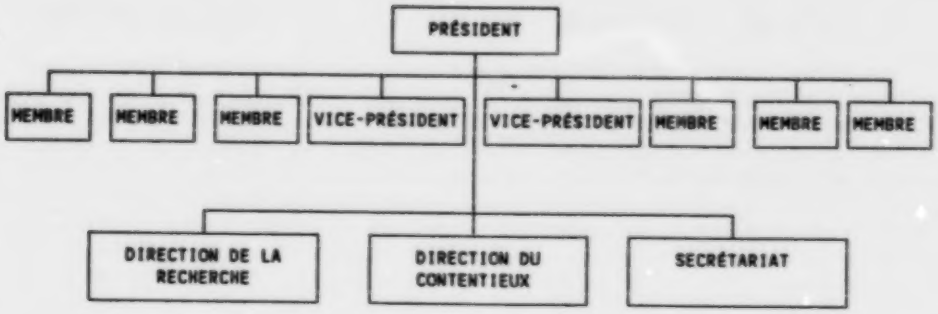

C. PERSPECTIVE DE PLANIFICATION

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

La conjoncture économique est l'un des principaux facteurs externes qui influent sur les activités du Tribunal, puisque cette instance répond exclusivement à la demande externe. Le Tribunal ne saurait refuser la requête du gouverneur en conseil ou du ministre des Finances, ou encore celle du secteur privé si elle répond aux conditions minimales d'accès. Le ralentissement de l'activité économique au pays et dans le monde entraîne habituellement une détérioration des marchés, et donc une concurrence accrue. Les producteurs canadiens sont alors de plus en plus vulnérables à la concurrence que leur livrent les importations et sont davantage susceptibles de chercher à s'en prémunir. On constate une augmentation non seulement du nombre d'enquêtes à la suite des plaintes liées au dumping, au subventionnement et à l'imposition de droits compensateurs, pour lesquelles Revenu Canada a rendu une décision provisoire positive, mais également du nombre de demandes de mesures de sauvegarde faisant appel du Tarif de préférence général dont bénéficient les pays en voie de développement ou des importations en franchise de marchandises provenant des pays des Antilles membres du Commonwealth (CARIBCAN), ainsi que du nombre de demandes directes émanant des producteurs de biens qui prétendent subir un préjudice grave à cause des importations. L'industrie canadienne surveille aussi étroitement les demandes commerciales formulées et les mesures prises aux États-Unis. La tendance actuelle veut que surgissent au Canada des plaintes semblables à celles remportant du succès aux États-Unis.

Le Canada a adopté la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, fruit des négociations commerciales multilatérales engagées lors du "Tokyo Round" dans le cadre du GATT. Ce qui a, par conséquent, entraîné une refonte de l'annexe du Tarif. On peut fort probablement s'attendre à une augmentation marquée du nombre d'appels interjetés à la suite des décisions rendues par le ministre ou le sous-ministre du Revenu national, Douanes et Accise. Il est à prévoir que cette tendance se poursuivra jusqu'à ce que les Canadiens aient mis à l'essai le nouveau système, s'y soient familiarisés et aient confiance en sa valeur.

Il faut s'attendre que les industries canadiennes de biens soient de plus en plus au courant de leur nouvelle possibilité de déposer directement auprès du Tribunal des plaintes de préjudice grave attribuable aux importations, un droit qui était auparavant réservé aux seules industries du textile et du vêtement, par l'entremise de la Commission du textile et du vêtement. Lorsque les industries connaîtront mieux le processus, elles déposeront directement au Tribunal les plaintes dont elles auraient autrefois saisi le

gouvernement. Des enquêtes devront alors être menées pour toute plainte qui répond aux conditions minimales d'accès. On s'attend à une augmentation de la charge de travail du Tribunal dans l'immédiat et à l'avenir.

La mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis fera augmenter la charge de travail du Tribunal parce que le mécanisme de règlement des différends entre les deux pays permet d'en appeler des conclusions de préjudice du Tribunal sur l'imposition de droits compensateurs et le dumping, et énonce d'autres exigences en matière d'enquêtes portant sur les mesures de sauvegarde. Par ailleurs, le fait que le Tribunal a été désigné comme une instance chargée d'enquêter sur toute allégation de détérioration de la compétitivité attribuable à la concurrence accrue des importations subventionnées contribuera à accroître sa charge de travail.

2. Initiatives

Le Tribunal s'évertuera en grande partie à effectuer harmonieusement l'intégration, à doter en personnel la nouvelle structure et à fonctionner efficacement d'ici la fin de l'exercice. Le Tribunal prendra, de toute façon, les mesures nécessaires afin de mener toutes enquêtes ou tous renvois spéciaux qui lui seront soumis par le gouvernement ou l'entreprise privée pendant 1989-1990.

D. EFFICACITÉ DU PROGRAMME

L'efficacité du Tribunal peut être évaluée à la lumière d'un certain nombre de critères, notamment :

- de la rapidité avec laquelle le Tribunal entend les appels et rend ses décisions;
- de sa capacité à respecter les échéances législatives sans sacrifier pour autant la qualité;
- de l'image qu'il projette auprès de l'industrie canadienne et des groupes d'intérêt au pays quant à la minutie, à la motivation et à l'impartialité de ses décisions;
- de l'accueil réservé à ses recommandations, qui constituent le fondement des mesures du gouvernement, et de la mesure dans laquelle elles sont mises en oeuvre; et
- de la mesure dans laquelle ses arbitrages et ses décisions résistent aux critiques, sur la scène tant nationale qu'internationale, lorsqu'ils font l'objet d'appels et de réexamens.

E. DONNÉES SUR LE RENDEMENT ET JUSTIFICATION DES RESSOURCES

Comme le Tribunal en est à sa première année d'activité, il n'existe pas de données détaillées sur son rendement. Toutefois, la justification des ressources se fonde sur les prévisions de la charge de travail et des besoins connexes pour remplir les diverses fonctions qui incombent au Tribunal en vertu des lois. Lorsque cela était possible et

pertinent, des données sur la charge de travail des trois précédents organismes ont été utilisées pour établir les prévisions. C'est ainsi qu'il a été déterminé que le Tribunal avait besoin de 82 années-personnes et 6 844 000 $ pour remplir ses fonctions, comme il est signalé à la rubrique Description du Pogramme.

Le Tribunal n'exerçant aucun contrôle sur sa charge de travail, il doit donner suite à toute demande externe qui satisfait aux dispositions législatives. Comme l'exécution de bon nombre des responsabilités suppose le respect d'échéances prescrites par la loi, des ressources y seront affectées en priorité, le cas échéant. Bien que d'autres domaines, comme celui des appels, ne comportent pas d'échéances prescrites par la loi, les normes de service au public et le maintien de la réputation du Tribunal imposent des délais d'exécution raisonnables, selon la complexité des cas.

Les besoins prévus pour 1989-1990 sont fondés sur une gamme d'hypothèses voulant que la charge de travail actuelle se maintienne. Si elle devait être modifiée, par exemple par l'adoption d'une grande initiative non planifiée pour faire face à l'évolution de facteurs externes, le Tribunal pourrait être forcé de demander des ressources temporaires supplémentaires au cours de l'année.

Le Tribunal entend surveiller de près sa charge de travail et ses activités afin d'affecter et de rentabiliser de façon optimale ses ressources. Par exemple, en ce qui concerne l'arriéré d'appels, le nouveau Tribunal a l'intention de revoir ses règles et sa procédure et de collaborer avec les parties intéressées tant au gouvernement que dans l'entreprise privée, afin d'améliorer le délai du travail.

Pour les années à venir, le Tribunal se propose de fournir, dans la Partie III, des statistiques et des projections relatives à sa charge de travail et des données sur son rendement, fondées sur l'expérience qu'il aura acquise au cours de sa première année d'activité.

Section II
Résumé des activités du Tribunal canadien des importations

A. Emploi des autorisations en 1987-1988 - - Volume II des comptes publics

Crédits (dollars)		Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	Tribunal canadien des importations			
15	Dépenses du Programme	2 225 000	2 225 000	**2 079 436**
(S)	Contributions aux régimes sociaux des employés	280 000	301 000	**301 000**
	Total du Programme - Budgétaire	**2 505 000**	**2 526 000**	**2 380 436**

B. Points saillants

En 1987, le Tribunal canadien des importations (TCI) a rendu quelque 35 décisions sous forme d'avis, d'ordonnances ou de conclusions, de rapports, de conclusions de réexamen et de décisions sur l'identité de l'importateur. Il a consacré en tout 69 jours, soit 406 heures, seulement pour les audiences. En 1988, on s'attend à ce qu'il rende environ 21 décisions.

Enquêtes en matière de préjudice : En 1987, le TCI a rendu des conclusions dans 14 cas en vertu de l'article 43 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), relativement à des importations sous-évaluées ou subventionnées. Le TCI a conclu que des marchandises sous-évaluées causaient ou étaient susceptibles de causer un préjudice sensible dans six enquêtes; dans une autre enquête, il a conclu que des marchandises subventionnées causaient un préjudice sensible et dans une dernière enquête, que des marchandises sous-évaluées et subventionnées causaient un préjudice sensible. Dans quatre autres enquêtes de dumping et deux autres de subventionnement, le TCI a conclu qu'il n'existait aucun préjudice sensible, passé, présent ou futur. En 1988, quatre conclusions devaient être rendues et, à la fin de l'année, cinq enquêtes étaient en cours.

Renvois et décisions : En 1987, le TCI a reçu sept renvois pour déterminer si les éléments de preuve présentés au sous-ministre indiquaient de façon raisonnable qu'il y avait préjudice sensible. En 1988, le TCI a reçu quatre renvois du sous-ministre et publié quatre avis à cet effet.

Rapport au gouverneur en conseil : En 1987 et en 1988, le TCI n'a été saisi d'aucun renvoi par le gouverneur en conseil en vertu de l'article 48 de la LMSI.

Réexamens des conclusions de préjudice sensible : En 1987, le TCI a reçu 15 demandes de réexamen des conclusions de préjudice sensible rendues précédemment et a procédé à 12 réexamens. En 1987, il a rendu ses conclusions pour 17 demandes de réexamen qui ont entraîné l'annulation de six décisions rendues antérieurement, la prorogation avec modification de sept conclusions et la prorogation sans modification de quatre conclusions. En 1988, le TCI a procédé à 13 réexamens de 17 décisions antérieures. Au nombre de celles-ci, 10 ont été annulées, 2 prorogées, 4 autres prorogées avec modification, une dernière étant en suspens à la fin de l'année. Environ 81 décisions de préjudice sensible rendues en vertu de la *Loi antidumping* ou de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* étaient en vigueur à la fin de 1987.

C. Examen des besoins financiers

Tableau 2 : Résultats financiers en 1987-1988

(en milliers de dollars)	1987-1988		
	Réel	Budget principal	Différence
Tribunal canadien des importations	2 380	2 505	(125)
Années-personnes	36	39	(3)

Explication de la différence : La surestimation des 125 000 $ des dépenses réelles de 1987-1988 par rapport au Budget principal des dépenses s'explique, en grande partie, de la façon suivante :

- il y a eu moins de jours d'audience que prévu au cours de l'année, d'où les coûts inférieurs pour les sténographes de cour, l'impression, etc.; et
- il n'a pas été nécessaire de retenir les services de vacataires.

D. Description du Programme

Le Tribunal canadien des importations détenait son mandat en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*. Cette loi, qui est entrée en vigueur le 1er décembre 1984, a remplacé la *Loi antidumping* de 1969.

Selon le Programme, le TCI avait pour objectif de déterminer si des importations de marchandises sous-évaluées ou subventionnées étaient préjudiciables aux producteurs canadiens et de procéder à des enquêtes sur d'autres questions du même genre qui lui étaient renvoyées par le gouverneur en conseil. À cette fin, le TCI a mené des enquêtes pour déterminer l'ampleur du préjudice, le cas échéant, ou du préjudice éventuel subi par l'industrie ou les producteurs canadiens à la suite du dumping ou du subventionnement de marchandises étrangères. À l'issue de ce processus, le TCI a émis des conclusions relatives au préjudice sensible. Lorsqu'il a constaté qu'il y avait préjudice sensible attribuable au dumping, Revenu national (Douanes et Accise) a imposé des droits antidumping, d'un montant correspondant à

la différence entre le prix à l'exportation et la valeur normale de la marchandise dans le pays exportateur. Lorsque le préjudice résultait du subventionnement, des droits compensateurs étaient imposés pour un montant correspondant à la subvention versée par le pays exportateur.

Depuis le 31 décembre 1988, le Tribunal canadien des importations a fusionné avec la Commission du tarif et la Commission du textile et du vêtement pour former le nouveau Tribunal canadien du commerce extérieur.

E. Données sur le rendement et justification des ressources

Les dépenses du Tribunal canadien des importations se composaient principalement des traitements et des dépenses directes de ses employés.

Le niveau des ressources en 1987-1988 a été établi pour lui permettre d'exercer les activités mentionnées ci-après, qui se rattachaient directement à ses responsabilités aux termes de la loi :

- Renvois (articles 33, 34, 35 et 37 de la LMSI) - Lorsque le sous-ministre du Revenu national (Douanes et Accise) décidait d'ouvrir ou de ne pas ouvrir d'enquête en matière de dumping ou de subventionnement, le plaignant, l'exportateur, l'importateur ou le gouvernement du pays d'exportation, de même que le sous-ministre lui-même, pouvait demander au TCI de se prononcer sur l'existence d'indications suffisantes de préjudice.

- Enquêtes en matière de préjudice (articles 42 et 43 de la LMSI) - Il s'agissait d'enquêtes à caractère économique qui amenaient le TCI à examiner toute une gamme de facteurs et à émettre des conclusions sur la question de savoir si l'importation de marchandises sous-évaluées ou subventionnées causait un préjudice sensible aux producteurs canadiens de marchandises similaires. Lorsque le TCI en arrivait à conclure que ces importations étaient la cause d'un préjudice sensible, le ministère du Revenu national (Douanes et Accise) pouvait imposer des droits antidumping ou compensateurs.

- Observations d'intérêt public (article 45 de la LMSI) - Le TCI remettait un rapport au ministre des Finances, lorsqu'il avait conclu que l'imposition de droits était ou pouvait être contraire à l'intérêt public.

- Enquêtes du gouverneur en conseil (article 48 de la LMSI) - Le TCI, par saisine du gouverneur en conseil, ouvrait une enquête et faisait rapport au gouverneur en conseil. En règle générale, ces enquêtes étaient plus poussées et de portée plus vaste que les enquêtes en matière de préjudice. Par la suite, les importations de services pouvaient faire l'objet de ce genre d'enquêtes en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation.*

- Réexamens (article 76 de la LMSI) - Le TCI pouvait, de sa propre initiative ou à la demande du sous-ministre du Revenu national (Douanes et Accise), de toute autre personne ou d'un gouvernement, réexaminer ses conclusions et tenir une nouvelle audience sur toute question.

- Décisions sur l'identité de l'importateur (article 89 de la LMSI) - Le TCI pouvait être appelé à se prononcer pour déterminer qui, entre deux ou plusieurs personnes, était l'importateur de marchandises sur lesquelles des droits étaient payables.

- **Réexamens (alinéa 91(1)g) de la LMSI) - Le TCI pouvait réexaminer toute décision qu'il avait rendue si l'importateur qu'il avait identifié n'était pas le même que celui désigné par le sous-ministre du Revenu national.**

Tableau 3 : Répartition de la charge de travail

(En vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*)

	Article 37	Article 43	Article 45	Article 48	Article 76	Article 89	
	Avis	Ordonnances ou conclusions	Rapports	Rapports	Réexamens	Décisions	Total
Déc. 1984	1	-	-	-	1	-	2
1985	13	15	-	1[a)]	20[b)]	-	49
1986	4	11	1	2	13	1	32
1987	6	14	1	-	12	1	34
1988*	4	4[c)]	-	-	13[d)]	-	21

* Estimation seulement

a) Rapport de juin 1985 sur la chaussure; l'enquête a débuté en 1984 en vertu de la *Loi antidumping*.

b) Trois réexamens de deux conclusions antérieures.

c) Cinq autres demandes étaient en cours à la fin de l'année.

d) Réexamens portant sur 17 conclusions.

Section III
Résumé des activités de la Commission du tarif

A. Emploi des autorisations en 1987-1988 - - Volume II des comptes publics

Crédits (dollars)		Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	La Commission du tarif			
45	Dépenses du Programme	2 349 000	2 380 000	2 324 978
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	289 000	311 000	311 000
	Total du Programme - Budgétaire	**2 638 000**	**2 691 000**	**2 635 978**

B. Points saillants

La Commission du tarif a obtenu les résultats suivants en 1987-1988 :

- elle a publié les parties 1 et 2 des rapports de Phases III et V du Renvoi n° 163 portant sur la conversion du Tarif des douanes au Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises;
- elle a publié un rapport sur le Renvoi n° 164 portant sur une enquête publique de l'industrie canadienne des édulcorants naturels;
- elle a publié quatre rapports de demandes de sauvegarde (SP) relatives aux importations assujetties au Tarif de préférence général (TPG). Il s'agissait des rapports suivants :
  - SP-14 Pianos
  - SP-16 Fibres de polyester
  - SP-5.2 Red Lake C
  - SP-10.1 Chambres à air
- elle a traité 198 appels, en a entendus 72 et rendu des décisions à l'égard de 74 appels découlant d'initiatives prises par le ministre ou le sous-ministre du Revenu national, Douanes et Accise.

C. Examen des besoins financiers

Tableau 4 : Résultats financiers en 1987-1988

(en milliers de dollars)	1987-1988		
	Réel	Budget principal	Différence
Appels	627	556	71
Renvois	1 489	1 623	(134)
Administration	519	459	60
	2 635	2 638	(3)
Années-personnes	40	39	1

Explication de la différence : Les besoins financiers pour 1987-1988 se situaient à 1/10 de 1 p. 100, ou 3 000 $, en dessous de ce qui avait été prévu dans le Budget principal des dépenses. Cette diminution est imputable à des facteurs secondaires qui ont influé sur le Programme. L'utilisation d'une année-personne additionnelle s'explique du fait que deux années-personnes ont été autorisées, selon un budget de dépenses supplémentaires, afin d'aider la Commission dans le traitement des arriérés d'appels.

D. Description du Programme

La Commission du tarif a été dissoute le 31 décembre 1988 en vertu de la loi qui créait le Tribunal canadien du commerce extérieur, dont le plan des dépenses pour 1989-1990 apparaît à la section I. La *Loi de la Commission du tarif*, qui est entrée en vigueur en 1932, a été votée par le Parlement pour créer une cour d'archives chargée d'entendre les appels en vertu des diverses lois et une commission d'enquête indépendante pour mener des études sur les tarifs et le commerce. La loi régissait les deux domaines d'activités suivants :

- en ce qui avait trait aux appels, la Commission faisait fonction de cour d'archives chargée d'entendre des appels et de rendre des décisions en vertu de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise*, de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*;

- quant aux renvois, la Commission faisait fonction de commission d'enquête indépendante chargée de mener, à la demande du ministre des Finances, des études sur les tarifs et le commerce, et de procéder à des enquêtes relatives à des allégations de préjudice attribuable à l'importation de marchandises en franchise originaires des pays antillais du Commonwealth (CARIBCAN) et de marchandises importées à des taux réduits en vertu du TPG.

E. Données sur le rendement et justification des ressources

La Commission du tarif a reçu 198 appels au cours de l'exercice, en a entendus 72 et a rendu 74 décisions. Le délai de réponse a été sensiblement réduit de 193,2 jours ouvrables en 1986-1987 à 81,9 jours ouvrables en 1987-1988, ce qui démontre que la Commission traitait plus rapidement les appels.

Tableau 5 : Nombre d'appels reçus et entendus et le délai de réponse

	1987-1988	1986-1987	1985-1986
Nombre d'appels reçus	198	255	235
Nombre d'appels entendus	72	80	74
Nombre d'appels déclarés	74	79	62
Délai de réponse (en jours ouvrables)	81,9	193,2	250,6
Années-personnes	11	9	9

En 1987-1988, la Commission du tarif a accepté quatre demandes de mesure de sauvegarde (SP) relatives à des marchandises importées à des taux réduits de pays assujettis au TPG. Le délai de six mois entre la décision quant à savoir s'il y avait préjudice et la remise du rapport au ministre a été respecté.

De plus, le Renvoi n° 164 (édulcorants naturels) a été traité, tout comme le Renvoi n° 163 (conversion du Tarif des douanes au Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises), phases III et V, parties 1 et 2. À la suite du rapport sur ces renvois, la plupart des recommandations de la Commission ont été intégrées aux dispositions législatives.

Section IV
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Les besoins par article du Tribunal canadien du commerce extérieur sont indiqués au tableau 6.

Tableau 6 : Détail des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1989-1990	Prévu 1988-1989
Personnel		
Traitements et salaires	4 820	5 216
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	747	524
	5 567	5 740
Biens et services		
Transports et communications	348	545
Information	191	183
Services professionnels et spéciaux	385	511
Location	80	76
Achat de services de réparation et d'entretien	65	850
Services publics, fournitures et approvisionnements	186	210
Autres subventions et paiements	10	34
	1 265	2 409
Total des dépenses de fonctionnement	6 832	8 149
Capital	12	568
	6 844	8 717

2. Besoins en personnel

Les dépenses en personnel du Tribunal canadien du commerce extérieur s'élèvent à 76 p. 100 des dépenses totales du Programme. Vous trouverez au tableau 7 un profil des besoins du personnel du Programme.

Tableau 7 : Détail des besoins en personnel

	Années-personnes autorisées		Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1989-1990
	89-90	88-89		
Gestion				
Groupe de direction	11	7	56 200 - 123 400	83 281
Scientifique et professionnelle				
Économique, sociologique et statistiques	2	8	16 185 - 77 100	55 240
Droit	6	3	24 024 - 111 700	49 389
Administration service extérieur				
Services administratifs	9	6	15 178 - 64 300	38 411
Commerce	20	18	16 748 - 69 116	56 126
Gestion des systèmes d'ordinateurs	1	1	21 587 - 70 665	
Gestion des finances	1	1	14 100 - 63 177	
Services d'information	4	4	15 055 - 64 300	41 879
Gestion du personnel	1	1	14 737 - 60 493	
Catégorie Technique				
Soutien des sciences sociales	6	8	14 009 - 64 044	39 856
Soutien administratif				
Commis aux écritures et aux règlements	11	11	14 338 - 35 194	25 980
Secrétariat, sténographie et dactylographie	10	15	14 210 - 35 419	25 690
Personnes nommées				
Sous-ministre		3		
Nominations par le Gouverneur en conseil		19		

Nota: Les colonnes des années-personnes présentent la répartition, par groupe professionnel, des années-personnes autorisées pour le Programme. La colonne de l'échelle des traitements actuelle illustre l'échelle des traitements de chacun des groupes professionels au 1er octobre 1988. Dans la colonne du traitement moyen figurent les coûts estimatifs du traitement de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe professionnel. Les changements dans la répartition des éléments servant de base aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

	Années-personnes Non-contrôlées		Échelle des traitments actuelle	Provision pour le traitment annuel moyen 1989-1990
	89-90	88-89		
Autres	9		40,500 - 147,700	96,750

3. Coût net du Programme

Le Budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses qui doivent être imputées sur ses crédits votés. Le tableau 8 présente d'autres éléments de coûts dont il faut tenir compte pour établir le coût total estimatif du Programme.

Tableau 8 : Coût total du Programme pour 1989-1990

(en milliers de dollars)	Budget principal 1989-1990	Plus* autres coûts	Coût total estimatif du Programme	
			1989-1990	1988-1989
Tribunal canadien du commerce extérieur	6 844	539	**7 383**	7 471

* Les autres coûts de 539 000 $ comprennent :

	(000 $)
• locaux fournis sans frais par Travaux publics	409
• avantages sociaux des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes des régimes d'assurance et des frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	115
• émission des chèques et autres services comptables fournis sans frais par Approvisionnements et Services	15
	539